

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

### Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Affaires délibératives :

- 01) Débat d'Orientation Budgétaires 2021
- 02) Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021
- 03) Décision budgétaire modificative n°3 – Exercice 2020 – Budget principal
- 04) Admissions en non-valeur pour créances éteintes
- 05) Remise gracieuse de dette
- 06) Renouvellement de la demande d'aide du fonds de soutien – Option dérogatoire pour prise en charge d'intérêt
- 07) Aménagement du cœur de village – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 08) Parc Léo Lagrange – Marché d'aménagement d'un espace potager, d'un sanitaire et d'un parvis devant le complexe sportif Léo Lagrange – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 09) Réhabilitation de l'école Saint Exupéry – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 10) Réhabilitation du site des Brasseries (Halle des quais, Tonnellerie, Maison des Directeurs) - Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 11) Recrutement de quatre agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
- 12) Modification du tableau des effectifs
- 13) Contrat Local de Sécurité – Avenant n°2 de prorogation
- 14) Centre de Supervision Urbain Métropolitain – Convention de rattachement – Avenant n°1
- 15) Ecoles maternelles de la ville de Maxéville – Dispositif « Petits déjeuners »
- 16) Participation aux classes transplantées – Convention de financement Nancy-Maxéville
- 17) Gestion des temps péri et extrascolaires – Marché 2018/2 avec l'association UFCV – Avenant n°4 au lot n°1
- 18) Association « Les Canailloux » - Subvention de fonctionnement
- 19) Relais d'assistants maternels de Nancy-Maxéville – Partenariat entre le CCAS de la ville de Nancy, la CAF et la ville de Maxéville – Renouvellement de la convention
- 20) UNICEF France – Ville Amie des Enfants – Candidature de la ville de Maxéville au titre de Ville Amie des Enfants
- 21) Maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées – Constitution et adhésion à un groupement de commandes relatif aux prestations de location
- 22) Services municipaux aux seniors et aux personnes handicapées – Modification des tarifs
- 23) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 2<sup>ème</sup> session
- 24) Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Maison de l'Emploi, de la Mission Locale et de l'Association Le Pélican
- 25) Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville – Exercice 2019
- 26) Salle des Cailles Blanches – Modification du règlement intérieur
- 27) Aménagement du stade Léo Lagrange – Avenant n°3 au lot n°2

- 28) Parc Léo Lagrange – Marché d'aménagement d'un espace potager, d'un sanitaire et d'un parvis devant le complexe sportif Léo Lagrange – Lancement de la consultation
- 29) Sentier Meurthe-Canal – Convention de partenariat entre la ville de Maxéville et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe-et-Moselle
- 30) Marché aménagement du cœur de village – Lancement de la consultation
- 31) Marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier Champ-le-Bœuf – Avenants n°1 aux lots n°1, 4 et 10
- 32) Marché de réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme – Avenant n°1 au lot n°11 et avenants n°2 aux lots n°1, 3 et 10
- 33) Marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Moselly – Lancement de la consultation
- 34) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 35) Département de Meurthe-et-Moselle – Opération « Un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »  
- Participation financière

## **PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE**

---

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

**- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclarations D'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :**

- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 437 ; 438 ; 440 et 544, enregistrement 20 N0061
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 437 ; 438 ; 440 et 544, enregistrement 20 N0062
- Maître JOSSET Marie, pour l'immeuble cadastré AS 142, enregistrement 20 N0063
- Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AC 888, enregistrement 20 N0064
- Maître MAYEUX Jean-François, pour les immeubles cadastrés AH 437 ; 438 ; 440 et 544, enregistrement 20 N0065
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AC 546, enregistrement 20 N0066
- Maître BAJOLET Marie-Adeline, pour l'immeuble cadastré AC 318, enregistrement 20 N0067
- Maître CUIF Benoit, pour l'immeuble cadastré AC 884, enregistrement 20 N0068
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AC 198, enregistrement 20 N0069
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AT 90 ; 94 ; 95 et 111, enregistrement 20 N0070
- Maître Bruno PARISIEN, pour l'immeuble cadastré AV 20, enregistrement 20 N0071
- Maître BAI Joël, pour les immeubles cadastrés AS 265 et 266, enregistrement 20 N0072
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AE 229, enregistrement 20 N0073
- Maître ANTOINE-ODEM Arabelle, pour l'immeuble cadastré AC 306, enregistrement 20 N0074
- Maître ANTOINE-ODEM Arabelle, pour l'immeuble AE 156, enregistrement 20 N0075
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AH 207, enregistrement 20 N0076
- Maître BONTEMS Delphine, pour les immeubles cadastrés AC 678 et 680, enregistrement 20 N0077
- Maître CUIF Benoit, pour l'immeuble cadastré AI 232, enregistrement 20 N0078
- Maître BELLAIRE Hervé, pour l'immeuble cadastré AI 5, enregistrement 20 N0079
- Maître BELLAIRE Hervé, pour l'immeuble cadastré AI6, enregistrement 20 N0080
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AB 33, enregistrement 20 N0081
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AC 884, enregistrement 20 N0082
- Maître TELILANI-ROLLAND, pour l'immeuble cadastré AB 46, enregistrement 20 N0083
- Maître BONTEMS Delphine, pour l'immeuble cadastré AB 162, enregistrement 20 N0084

- Maître TELILANI-ROLLAND Chafia, pour les immeubles cadastrés AE 473 ; 475 et 493, enregistrement 20 N0085
- Maître LACOSTE Yves, pour les immeubles cadastrés AE 215 et 244, enregistrement 20 N0086
- Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AC 386, enregistrement 20 N0087
- Maître GEGOUT Damien, pour les immeubles cadastrés AC 361 ; 362 et 363, enregistrement 20 N0088
- Maître DUBAR Bertrand, pour l'immeuble cadastré AC 360, enregistrement 20 N0089
- Maître TELILANI-ROLLAND Chafia, pour l'immeuble cadastré AB 312, enregistrement 20 N0090
- Maître ROSSINOT Sophie, pour l'immeuble cadastré AK 305, enregistrement 20 N0091
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AM 151, enregistrement 20 N0092

- décidé :

- d'instituer une régie de recettes auprès du service sport, manifestations, culture de la commune de Maxéville
- d'abonder les chapitres ci-dessous grâce aux enveloppes des dépenses imprévues conformément à l'article L 2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
020			FINANCES	Dépenses imprévues	-1 215 000 €	
16	1641	01	FINANCES	Rembt ant. emprunts	1 215 000 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
022			FINANCES	Dépenses imprévues	-176 844 €	
011	6168	020	G.R.H.	Assurance statutaire	35 000 €	
012	64111	020	G.R.H.	Rém. Agents titu.	17 500 €	
012	64131	020	G.R.H.	Rém. Agents Non titu.	17 500 €	
67	6718	33	ENVIRONNEMENT	Indemn. Résiliations	8 835 €	
67	6745	33	SPORT-MANIFS	Subv except	18 056 €	
67	678	01	FINANCES	TVA et Remises gracieuses	79 953 €	
		71	PATRIMOINE			

- d'abonder les chapitres ci-dessous grâce aux enveloppes des dépenses imprévues conformément à l'article L 2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
020			FINANCES	Dépenses imprévues	-6 000,00 €	
204	2041412	01	FINANCES	Charges infrastruc. CLB	6 000,00 €	

**82-20**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ » impose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

**Décision :**

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dispositions du CGCT prévoient que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts au budget 2020 (opérations réelles, hors reports et crédits de paiement des autorisations de programme et hors remboursement du capital de la dette)	Limite d'engagement en section d'investissement avant le vote du budget 2021 (hors APCP)
Budget principal Ville	2 563 435,28 €	640 858,82 €

S'agissant des crédits engagés sur 2020 qui feront l'objet de reports sur 2021 ainsi que des dépenses prévues dans le cadre des APCP (autorisations de programme et de crédits de paiement) adoptés préalablement par le Conseil Municipal, le Maire reste autorisé à les mandater.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

#### **Décision :**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier 2021 et la date d'adoption du budget primitif, il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 02 décembre 2020 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

*Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2020,*

**Exposé des motifs :**

Cette décision budgétaire modificative est destinée à :

- réaffecter des crédits inutilisés suite à des travaux reportés par la crise sanitaire afin de rembourser par anticipation des emprunts en cas d'opportunités ;
- prendre en compte l'augmentation des travaux en régie réalisés cette année eu égard aux prévisions initiales.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 90 000 €
- en section d'investissement : 90 000 €

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OP-CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
APCP 306	2313	33	ENV	Requalification partielle des Brasseries	-500 000,00 €	
16	1641	01	FIN	Remboursement des emprunts	500 000,00 €	
040	2313	020	ENV	Constructions	90 000,00 €	
021				Virement de section de fonctionnement		90 000,00 €
					<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
042	722	020	ENV	Immobilisations corporelles - Travaux en régie		90 000,00 €
023				Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	
					<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 2 décembre 2020 il vous est proposé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 (exercice 2020 – budget principal).

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

Conformément à une décision d'effacement de dettes prise par la commission de surendettement de Meurthe-et-Moselle le 09 juin 2020, le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non-valeur les dettes d'un usager pour un montant total de 550,11 € qui concernent des factures de cantine et d'accueil de loisirs sans hébergement.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 02 décembre 2020, il vous est demandé :

- d'admettre en non-valeur la somme totale de 550,11 € au budget de la commune.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

*Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 ;  
Vu le contrat de bail commercial du 01 août 2017 ;*

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

Un contrat de bail commercial a été établi le 01 août 2017 entre la commune de Maxéville et un ébéniste qui occupe les anciens vestiaires du stade Luzi sis 1 chemin du Gué.

L'artisan a demandé la remise totale de sa dette au titre des loyers de mai à octobre 2020 et de la taxe d'ordures ménagères de 2020 pour un montant de 1 716 €.

Pour des raisons de santé, l'ébéniste n'est plus en mesure de poursuivre son activité. Ses ressources financières étant insuffisantes, il ne peut s'acquitter de sa dette,

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 02 décembre 2020, il vous est demandé :

- D'accorder la remise gracieuse totale de la dette au titulaire du contrat de bail susmentionné pour un montant de 1 716 €.

La dépense sera imputée au compte 678 « autre charges exceptionnelles ».

Les crédits sont prévus au budget 2020.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN – OPTION  
DÉROGATOIRE POUR PRISE EN CHARGE D'INTÉRÊT**

*Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,  
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,  
Vu l'arrêté du 22 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 02 juin 2017,  
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017.*

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

La commune a déposé en date du 03 avril 2015 auprès du représentant de l'État, une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 24 juin 2016, la commune a décidé d'accepter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- montant emprunté : 3 000 000 €,
- durée du prêt : 25 ans,
- références : A070163,
- remboursement par échéances annuelles du 25/09/2008 au 25/09/2033,
- taux d'intérêt fixé à 1,88 % lors des 6 premières échéances,
- à compter de la 7<sup>ème</sup> échéance, le taux d'intérêt varie selon le taux de change Dollar/Franc suisse
- si le taux de change est supérieur ou égal à 1, le taux est bonifié à 1,88 %,
- si le taux de change est inférieur à 1 le taux d'intérêt est défini par la formule :  $1,88 \% + 50 \% \times (1.00 - \text{USD/CHF}) / \text{USD/CHF}$ .

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande, soit dans les six mois qui précèdent le 03 avril 2021.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 2 décembre 2020, il vous est proposé :

- de décider la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt susmentionné.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

L'opération d'aménagement lancée par la Ville de Maxéville concerne un large périmètre entre le secteur de l'église et l'Hôtel de Ville comprenant le traitement de l'entrée de l'ancienne mine et les abords de l'église.

La volonté de la municipalité est de réaliser un aménagement qualitatif, lisible, n'incitant plus les véhicules en transit à emprunter ce centre village permettant ainsi de donner plus de place aux piétons, cycles et transports en commun pour accéder au pôle de services du centre-ville (Commerces, Mairie, Maison du Lien et de la Solidarité, parc municipal...). De plus, le projet doit

valoriser l'identité industrielle de Maxéville par le traitement de l'entrée de la mine et la récupération des eaux d'exhaures (création de résurgences, alimentation du lavoir...)

Cet aménagement concerne :

- le carrefour entre la rue du 15 septembre 1944, l'avenue du Général Patton et la rue du Général Leclerc, y compris la zone de stationnement devant les commerces,
- le sentier de l'église, entre le parking et le flanc sud de l'église,
- le parking situé au sud de l'église, le long de l'avenue du Général Patton,
- l'espace situé à proximité de l'entrée de l'ancienne mine ;
- les abords du lavoir et sa remise en eau,
- le square Patton / Leclerc,
- la connexion de la rue du 15 septembre 1944 au parc municipal.

Le montant des travaux est estimé à un montant de 879 926,00 € HT soit 1 055 911,20 € TTC, avec un démarrage des travaux en 2021.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de cette affaire.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 02 décembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**PARC LEO LAGRANGE : MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE POTAGER, D'UN  
SANITAIRE ET D'UN PARVIS DEVANT LE COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE -  
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES  
PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

Il y a 4 ans, le site Léo Lagrange comptait un complexe sportif, un terrain football inutilisé et un terrain de basket extérieur.

Pour répondre aux besoins des habitants et dynamiser le quartier, une démarche de co-conception a été mise en place avec les acteurs locaux et a permis d'établir un projet global de requalification de ces espaces autour d'un projet fort.

Ainsi, une première phase de travaux a été engagée

- le terrain de foot a été transformé par un aménagement paysager autour d'une placette pour devenir un véritable outil au service du lien social.
- une structure multi accueil de la petite enfance a été construite sur le terrain de basket.

Grâce à ces équipements, c'est tout un ensemble de nouveaux services qui sont proposés aux habitants du quartier maxévillois.

La seconde phase du projet du parc concerne l'aménagement une bande de terrain de 700 m2 environ en jardins.

La ville s'est donc rapprochée des différents acteurs intéressés (MJC Massinon, Maison du Lien et de la Solidarité, Espace de Vie Sociale, Jeunes et Cité) afin de travailler de manière conjointe sur le devenir de ce futur espace avec comme lignes directrices dans son action, le renforcement du lien social, l'éducation à l'alimentation et la justice sociale.

Pour ce faire, la Ville a fait appel à un accompagnateur en collectifs de jardinage spécialisé en permaculture avec pour mission de faire émerger le projet, d'établir un diagnostic des moyens humains et matériels et aujourd'hui d'assurer la mise en œuvre du projet d'espace potager (coordination – animation – transfert de compétences).

La vocation de ce futur espace a ainsi été définie : l'espace potager sera un lieu ouvert à tous, à vocation pédagogique au sein duquel chacun (enfants, scolaires, associations, habitants, ...) trouvera sa place dans l'accomplissement de diverses tâches pour qu'il vive au quotidien.

Il est donc nécessaire de doter ce potager d'espaces cultivables accessibles par tous et équipé de plusieurs structures et aménagements complémentaires : une petite serre de production, une cabane pour l'accueil des jardiniers et les formations, et des marres destinées à recevoir les eaux de pluies, utilisées pour l'arrosage des fleurs et des légumes.

Les heures d'ouverture du complexe sportif n'étant pas toujours compatibles avec le fonctionnement du parc, il est nécessaire de l'équiper en toilettes publiques.

La structure multi-accueil terminée, il reste la reprise de la placette devant le complexe et un portail pour fermer le parc.

Le montant des travaux est estimé à 296 214,00 € HT, soit 351 856,80 € TTC avec un démarrage des travaux en 2021.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de cette affaire.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 02 décembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE SAINT EXUPÉRY – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

Dans la continuité des travaux réalisés dans les écoles lors du dernier mandat, la commune souhaite lancer un programme de rénovation complète du groupe scolaire Saint Exupéry.

Cette rénovation de structure est aujourd'hui essentielle au maintien d'un accueil de qualité pour garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants au sein de cet établissement scolaire de proximité, support du réseau d'éducation prioritaire REP+ (arrêté du 01/08/2018).

Le diagnostic technique actualisé a permis de mettre en exergue un certain nombre de dysfonctionnements liés à la vétusté du clos et du couvert, avec entre autre un besoin important de

réalisation d'une isolation thermique s'inscrivant dans les démarches actuelles de transitions écologique et énergétique.

La rénovation de ce groupe scolaire permettrait également d'y intégrer la prise en charge des obligations légales de mise aux normes en matière d'accessibilité de l'établissement, tel qu'inscrit dans l'agenda programmé d'accessibilité de la commune, ainsi que de qualité de l'air dans les établissements scolaires.

Le montant des dépenses de ce projet est estimé à 1 244 900 € HT soit 1 493 880 € TTC.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de cette affaire.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 02 décembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**RÉHABILITATION DU SITE DES BRASSERIES (HALLE DES QUAIS, TONNELLERIE, MAISON DES DIRECTEURS) – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

Dans la continuité des politiques déjà entreprises sur le site des Brasseries, la municipalité souhaite agir davantage en réhabilitant certains bâtiments composant le site pour les mettre ensuite à disposition à différents porteurs de projets.

Un des objectifs poursuivis vise à aménager une salle de spectacle pluridisciplinaire ouverte au public et développer au sein des locaux des espaces de travail mutualisés, de création et d'animations d'ateliers (formation).

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026, la commune a décidé d'élargir ce programme de rénovation du clos et du couvert à 3 autres bâtiments : la Tonnellerie, la Halle des quais et la Maison des directeurs.

Les travaux prévus au PPI pour ce projet de réhabilitation s'élèvent à 1,5 M€.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de cette affaire.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 02 décembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Mme BOCOUM**

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

**Exposé des motifs :**

1. L'animation jeunesse est notamment assurée par deux agents. Un agent est en disponibilité pour convenances personnelles et le second agent a pris des fonctions supérieures : responsable enfance – jeunesse.

Au cours des années, ce service a développé une activité importante à travers les actions suivantes : organisation d'activités jeunesse auprès des 10 – 17 ans, mise en place d'un local jeunes ainsi que d'un kiosque info-jeunesse, participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), etc.

C'est pour cette raison que les actions doivent être poursuivies. Pour cela, il est nécessaire de recruter 2 animateurs.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- un recrutement de 2 emplois non permanents sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet et pour la durée suivante : du 04/01/2021 au 03/01/2022, la rémunération proposée est :
  - pour le premier animateur, celle afférente à l'échelon 09 du grade d'adjoint d'animation,
  - pour le second animateur, celle afférente à l'échelon 03 du grade d'adjoint d'animation

2. Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au Pôle solidarité notamment sur les missions de chargé(e) d'accompagnement professionnel à savoir : accueillir le public et évaluer les situations individuelles, accompagner et aider les personnes vers l'insertion sociale et professionnelle, élaborer et accompagner le parcours individualisé d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle ainsi que co-animer la politique emploi développée par la municipalité. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 04/01/2021 au 03/01/2022.

La rémunération sera calculée sur la base du 04<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur.

3. Dans le cadre du protocole sanitaire, diffusé le 02 novembre 2020 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, celui-ci doit être renforcé au sein des restaurations scolaires. Il a donc été nécessaire de revoir l'organisation du temps de restauration des élèves. Afin de limiter le brassage des élèves, 2 services (au lieu d'un seul) sont indispensables à la cantine de Jules Romain.

Pour cela, il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer les missions de nettoyage et de désinfection à raison de 20h/semaine du 14/12/2020 au 06/07/2021.

La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 02 décembre 2020, il vous est proposé :

- d'approuver la création de deux emplois non permanents sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet et pour la durée suivante : du 04/01/2021 au 03/01/2022 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 09 du grade d'adjoint d'animation pour le premier animateur et afférente à l'échelon 03 du grade d'adjoint d'animation pour le second animateur,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour la durée suivante : du 04/01/2021 au 03/01/2022 et la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 04 du le grade de rédacteur,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20h/semaine) pour la durée suivante : du 14/12/2020 au 06/07/2021 et la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018 portant sur la modification des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs :**

1. Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé, afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2020.

Il vous est proposé au **11 décembre 2020**, de transformer :

**dans la filière technique :**

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

2. Afin de procéder au recrutement d'un agent de police municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au **11 décembre 2020**, comme suit :

- En créant un poste gardien – brigadier à temps complet.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 02 décembre 2020, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 11 décembre 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**CONTRAT LOCAL DE SECURITE - AVENANT N°2 DE PROROGATION**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu la délibération du 30 septembre 2013 relative à la déclinaison sur le territoire de Maxéville du Contrat Local de Sécurité 2013 – 2018,*

**Exposé des motifs :**

Délibéré en Conseil communautaire le 3 décembre 1999 et signé en janvier 2000 pour une durée de 6 ans, le 1<sup>er</sup> C.L.S du Grand Nancy s'est inscrit à la fois dans la mouvance d'une législation qui favorise la co-production et dans la coopération en matière de prévention et de sécurité.

C'est une volonté politique d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant un partenariat décliné dans un plan d'actions dont la vocation est de répondre aux problématiques qui émergent dans l'agglomération. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) est mis en place. Composé de l'ensemble des partenaires, il constitue l'instance opérationnelle de coordination et de suivi.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. In s'inscrit dans le principe

entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance. A ce titre, ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité. Le 1er C.L.S 2000-2006 a été élaboré comme un contrat-cadre dans les 20 communes du Grand Nancy. Ainsi, l'ensemble de ses actions s'applique directement sur la totalité du territoire communautaire, offrant ainsi la possibilité à chaque commune d'élaborer ses propres déclinaisons, sous forme de conventions spécifiques.

Huit principaux enjeux ont structuré son programme d'actions initial :

- Assurer une police et une justice de proximité,
- Prévenir les incivilités, lutter contre les dégradations,
- Lutter contre la toxicomanie et agir pour la prévention des personnes vulnérables,
- Favoriser la sécurité dans les transports,
- Mobiliser le secteur associatif éducatif et prévenir la délinquance des jeunes,
- Favoriser la sécurité dans l'habitat,
- Aménager et concevoir les espaces publics pour qu'ils ne favorisent pas l'incivilité et l'insécurité,
- Mettre en œuvre et évaluer le Contrat Local de Sécurité.

Depuis 2002, le C.I.S.P.D, organise une dynamique autour de 5 priorités thématiques :

- Aide aux victimes et prévention de la délinquance,
- Observatoire de la délinquance,
- Sécurité et zones d'activités,
- Sécurité et prévention routière,
- Sécurité et renouvellement urbain.

Le territoire retenu du C.L.S. étant l'agglomération, il intègre naturellement les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV), dont il représente le volet « Prévention-Sécurité » du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T) 2015-2022.

A l'échelle de l'agglomération les moyens préexistants et supplémentaires permettant une meilleure coordination entre les différents acteurs, concernent :

- 3 Maisons de Justice et du Droit implantées à Tomblaine, Vandœuvre et Nancy, avec la mise à disposition de 3 agents communautaires qui favorisent l'accès aux droits, notamment des publics issus de quartiers prioritaires, qui en sont les plus éloignés,
- Des consultations gratuites d'avocats décentralisées initiées par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits,
- Des dispositifs d'aide aux victimes,
- 9 Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (G.L.T.D) sous la compétence du Parquet,
- 1 dispositif anti-tags,
- Des actions de prévention et de lutte contre la prostitution,
- Des actions favorisant la prise en charge des mineurs sous main de justice,
- Des actions d'accompagnement des victimes et des auteurs de violences familiales,
- Un renforcement des dispositifs de prévention situationnelle et le développement de la vidéo-tranquillité avec en 2019 la mise en service d'un Centre de Supervision Urbain (C.S.U) par la Métropole du Grand Nancy
- La mise en place d'un observatoire à l'échelle de l'agglomération, géo-localisé et territorialisé par commune.

Au service des habitants du territoire de Maxéville, les équipements et dispositifs ci-avants se déclinent via :

- Une Maison de Justice et du Droit implantée au Haut du Lièvre,

- Un G.L.T.D qui vise à une meilleure prise en charge de la délinquance dans les quartiers dits sensibles,
- L'exploitation de la vidéo tranquillité sur la voie publique pour améliorer la sécurité des biens et des personnes rattachée depuis 2019 au C.S.U de la Métropole du Grand Nancy,
- Une convention de Gestion Urbaine de proximité du « Plateau de Haye » articulante et optimisante l'appropriation et le respect des investissements publics lourds réalisés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine,
- Un Observatoire de la délinquance (CORTO) alimenté par la police nationale, la police municipale, les pompiers, les transporteurs et les bailleurs (Mmh, OPH, Batigère...),

Les 4 principaux axes du C.L.S pour être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le territoire de l'agglomération, restent :

- La préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- La prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- La cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Et le Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance (C.I.S.P.D et G.L.T.D) du C.L.S permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Après avis favorable du Comité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.) et au regard d'une dynamique satisfaisante, il avait été proposé lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 2 décembre 2020 il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 2 au C.L.S. qui modifie la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au Contrat Local de Sécurité 2013-2018, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN - CONVENTION DE RATTACHEMENT - AVENANT N°1**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu la délibération du 14 juin 2019 relative au rattachement du système de « vidéo tranquillité » de la Ville de Maxéville au centre de Supervision Urbaine de la Métropole du Grand Nancy.*

**Exposé des motifs :**

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement dispose notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de

prendre cet avenant, relatif aux exercices 2019 et 2020, qui indique que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement, la somme demandée aux communes pour chacune des années 2019 et 2020 est 1 800 € / caméra (à proratiser au regard de l'exploitation réelle au CSU sur ces exercices). Il s'agit de l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiquée aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2019 et 2020, la Métropole prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant déjà du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU.

L'année 2020 est également concernée car en raison de la crise COVID 19, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 2 décembre 2020, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour les années 2019 et 2020, pour celles ayant des caméras exploitées sur ces deux exercices,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE MAXEVILLE - DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »**

**Rapporteur : Bernard RICCI**

*Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 pour la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »*

**Exposé des motifs :**

En 2019, la Ville a signé avec l'Académie de Nancy-Metz une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Un premier versement d'un montant de 1074,60€ a été réalisé au profit de la collectivité. Un bilan financier de l'opération 2019-2020 a été adressé à l'Académie de Nancy-Metz.

Afin de percevoir le montant restant de la subvention, soit 9671.40€, la signature de l'avenant N°1 a été sollicité par l'Académie de Nancy-Metz.

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'Académie de Nancy-Metz propose une nouvelle convention pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La Ville propose d'attribuer à nouveau, pour l'organisation des petits déjeuners au sein des écoles maternelles, le montant forfaitaire de 20 euros par élève sur la base des effectifs constatés 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour l'année scolaire 2021 et de signer ladite convention.

L'aide financière de la Ville sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

Chaque école devra justifier en fin d'année scolaire 2020-2021 de l'utilisation de cette aide financière destinée à l'achat de denrées alimentaires pour l'organisation exclusive des petits déjeuners.

A ce titre, elle adressera à la mairie les justificatifs correspondant à l'achat de ces denrées alimentaires.

Tableau de répartition des aides financières 2020-2021 pour chaque école maternelle :

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Effectifs rentrée scolaire 2020 /2021</b>	<b>Montant de la subvention</b>
André Vautrin	151	3 020€
Jules Romains	109	2 120€
Saint Exupéry	91	1 560€
Moselly	37	820€
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>7 520€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 30 novembre 2020, il vous est proposé :

- d'attribuer une aide financière d'un montant global de 7 520 euros et répartie comme suit :
  - o école maternelle André Vautrin = 3 020€
  - o école maternelle Jules Romains = 2 120€
  - o école maternelle Saint Exupéry = 1 560€
  - o école maternelle Moselly = 820€
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2019-2020 avec l'Académie de Nancy Metz.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2020-2021

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**PARTICIPATION AUX CLASSES TRANSPLANTEES - CONVENTION DE FINANCEMENT  
NANCY - MAXEVILLE**

**Rapporteur : Bernard RICCI**

**Exposé des motifs :**

Afin de faire bénéficier aux enfants maxévillois scolarisés à Nancy, des mêmes avantages que les nancéiens lors de l'organisation de classes transplantées pour les classes de CM2 ou CM1- CM2 depuis 1996, les enfants de Nancy et de Maxéville bénéficient des tarifs que la ville organisatrice applique à ses propres enfants.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention. Ainsi :

- le tarif appliqué par la commune organisatrice du séjour aux enfants domiciliés dans l'autre commune sera celui qu'elle applique à ses propres enfants, dans les mêmes conditions de ressources. La commune organisatrice adressera directement, aux familles, une facture calculée sur ce montant,

- l'autre commune réglera à la commune organisatrice la différence entre la participation facturée aux familles et le coût du séjour,
- en fin de chaque année scolaire des classes de découvertes, chaque commune adressera à l'autre la liste nominative des enfants concernés et la base de calcul du coût des séjours auxquels ont participé les enfants concernés.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation, il vous est demandé :

- D'approuver la convention de financement des classes transplantées entre Nancy et Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**GESTION DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES - MARCHE 2018/2 AVEC  
L'ASSOCIATION L'UFCV - AVENANT N°4 AU LOT N°1**

**Rapporteur : Bernard RICCI**

*Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Vu le code de la commande publique,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville, représentée par Christophe CHOSEROT, a signé un marché notifié en date du 10 juillet 2018 pour une durée de un an renouvelable trois fois et comportant 1 lot.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de signer un avenant modificatif comme suit :

- Acquisition de matériel informatique (téléphones, abonnements téléphoniques et ordinateurs portables). Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 2 555.54€ HT par rapport au montant du marché initial,
- Modifications des horaires de restauration, modifiant l'emploi du temps de 7 animateurs sur le temps de restauration. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 2 527.41€ HT par rapport au montant initial.

Ce 4<sup>ème</sup> avenant, cumulé aux 3 avenants précédents, engendre une plus-value totale d'un montant de 43 754.95€ HT par rapport au montant du marché initial.

Ce qui représente une augmentation de + 6,42%, et porte donc le marché de 681 959€ HT à 725 713,95€ HT (hors révisions annuelles\*), établies comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	Montant AVENANT N° 3 en € HT	Montant AVENANT N°4 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT*	% de plus ou moins value
LOT N°1 - gestion des temps péri et extra scolaires.	681 959,00	-13 510,00	52 182,00	0,00	5 082,95	725 713,95	6,42%

\* A noter que chaque année, à la date du 10 juillet, une révision des prix s'applique en fonction de la formule indiquée au marché. La révision a donc été appliquée en juillet 2019 puis en juillet 2020 et porte la somme du marché à 744 027,95 €

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 30 décembre 2020 il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**ASSOCIATION « LES CANAILLOUX » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Jennifer SAGNA**

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,*

*Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,*

*Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,*

*Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

**Exposé des motifs :**

Dans le souci de développer les modes d'accueil proposés aux enfants Maxévillois, la municipalité a développé différents partenariats avec des crèches situées sur le territoire de Maxéville et au sein de la Métropole de Nancy.

Située sur le quartier de Champ le Bœuf, la halte-garderie « Les Canailloux » constitue dans ce cadre un partenaire privilégié de la Ville de Maxéville. Elle dispose d'un agrément pour 17 enfants.

L'association sollicite un financement de la ville pour son fonctionnement.

Ainsi, la Ville de Maxéville propose de verser à la halte-garderie « Les Canailloux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 € pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, développement économique qui s'est réunie en date du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000€ à l'association « Les Canailloux » au titre de l'année 2020.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXÉVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE NANCY-MAXÉVILLE - PARTENARIAT  
ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE NANCY, LA CAF ET LA VILLE DE MAXÉVILLE -  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

**Rapporteur : Jennifer SAGNA**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2016*

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la Petite Enfance, le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy a ouvert au 1er novembre 2007 un Relais Assistants Maternels (RAM) destiné à informer, orienter les assistants maternels agréés et les parents souhaitant confier leur enfant à un(e) assistant(e) maternel(le).

La Ville de Maxéville a fait de la petite enfance l'une des priorités de son action. Pour répondre aux besoins et attentes de toutes les familles, elle a développé sur son territoire une offre d'accueil complète construite sur 2 axes complémentaires : l'appui aux structures d'accueil collectif privées ou publiques et, au 1er janvier 2013, l'adhésion au RAM de Nancy.

Le Relais Assistants Maternels est donc porté par le CCAS de la Ville de Nancy. La commune de Maxéville adhère au fonctionnement et au financement du RAM de Nancy.

La Caisse d'allocations familiales (Caf), convaincue de :

- l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels dans un objectif de qualité et de stabilité de l'accueil du jeune enfant
- la pertinence d'inscrire cette offre de service dans une logique territoriale intercommunale a impulsé et accompagné la formalisation des engagements relatifs au projet,

A cette fin, la commission d'attribution des aides collectives de la CAF, en sa séance du 10 décembre 2019 a procédé au renouvellement de l'agrément du RAM Nancy-Maxéville sur la période 2020-2023 à partir de l'évaluation et du projet RAM de chaque commune.

Les services de la Caf apportent un soutien technique pour assurer la pérennité du projet.

La commune de Maxéville et le CCAS de la Ville de Nancy s'engagent à mettre en œuvre les objectifs généraux assignés aux Relais Assistants Maternels :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément
- Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

La précédente convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la prestation de service est arrivée à échéance fin 2019.

La présente convention prend donc effet à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de quatre ans. Aucun renouvellement tacite n'est prévu.

La partie souhaitant mettre fin à la convention en informe l'autre partie ainsi que la Caf par lettre recommandée avec accusé de réception. Trois mois de préavis sont alors appliqués.

Si durant la durée de la présente convention, l'agrément accordé par la Caf au RAM de Nancy était retiré, la présente convention serait de facto caduque.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors et Développement économique qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CCAS de Nancy, la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Maxéville relative au RAM de Nancy-Maxéville et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**UNICEF FRANCE - VILLE AMIE DES ENFANTS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE  
MAXEVILLE AU TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS**

**Rapporteur : Jennifer SAGNA**

La Ville de Maxéville souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(es) et agent(es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

#### **Décision :**

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Maxéville et UNICEF France et après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 1er décembre 2020, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Maxéville de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MAINTENANCE DE TÉLÉ ASSISTANCE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGÉES ET/OU PERSONNES HANDICAPÉES - CONSTITUTION ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION**

**Rapporteur : Frédéric GORSKI**

**Exposé des motifs :**

Le marché de location-maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de l'agglomération nancéienne arrive à échéance le 12 juillet 2021.

Afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché à bons de commandes, dans le respect des dispositions particulières des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, facilitant la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique.

L'objectif de ces dispositions réglementaires est de permettre à plusieurs collectivités de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion de marchés publics portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le nouveau groupement est constitué de 12 membres et pourra être complété par d'autres collectivités ou établissements publics :

- Les Centres Communaux d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, de Laneuveville-devant-Nancy, de Laxou, de Ludres, de Seichamps, de Villers-lès-Nancy et de Malzéville et de Nancy (coordonnateur),
- Les Communes de Maxéville, Dommartemont, Saint-Max et Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy a proposé aux communes et aux CCAS de l'agglomération nancéienne, d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour le ledit marché.

La mise en place d'un tel groupement nécessite la signature par chaque membre du groupement d'une convention constitutive. Cette convention désigne les modalités de fonctionnement, d'adhésion et de gestion du groupement. Elle précise, en outre, les missions qui sont confiées au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en tant que coordonnateur. Il sera chargé de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure d'appel d'offres, signature du marché, notification...)

Il convient dès lors d'autoriser la constitution du groupement de commandes et la signature de la convention par les différentes structures du groupement.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il vous propose :

- D'approuver la convention de groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au service de location maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- D'accepter que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Maxéville ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS de la Ville de Nancy ou son représentant à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

Les recettes et les dépenses seront inscrites au budget 2021 de la Ville de Maxéville.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**SERVICES MUNICIPAUX AUX SENIORS ET AUX PERSONNES HANDICAPEES –  
MODIFICATION DES TARIFS**

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 et du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant la grille de quotients municipaux et les participations municipales pour le portage de repas à domicile.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant le barème pour la télé assistance.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2015 fixant le principe et les conditions financières du voyage des seniors.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2012 fixant le principe et le montant du colis de Noël, du bon d'achat et de la boîte de chocolats.*

**Rapporteur : Frédérique GORSKI**

La Mairie de Maxéville a à cœur de répondre aux défis du vieillissement et au maintien de l'autonomie, dans des domaines aussi divers que le service d'aide à domicile (ménage et soins), le portage des repas à domicile, la téléassistance, le transport, la santé, les loisirs, etc... Elle y consacre chaque année une part importante de son budget en proposant des services contribuant à améliorer la qualité de vie des seniors et des personnes handicapées.

La prise en compte des attentes des seniors et des personnes handicapées sur la commune est une des priorités du Pôle Solidarité. Le service s'est profondément développé pour s'adapter à l'évolution des besoins, tant en matière de maintien à domicile que dans la prise en compte de la dépendance.

**Certains services proposés aujourd'hui nécessitent des modifications de tarification à savoir :**

### **MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PORTAGE DE REPAS**

Mis en place en 1996, ce service concerne principalement les personnes âgées et les personnes handicapées, mais peut, en dépannage, être utilisé par des personnes en situation de handicap temporaire.

Actuellement, la société « Saveurs Maison » assure le portage des repas à domicile sur la commune : elle livre les repas du lundi au Vendredi, le repas du Samedi et du dimanche étant livré le vendredi, le tout en liaison froide.

En fonction d'une grille de quotient familial, la Ville assure la prise en charge partielle du repas de midi, dont le montant se situe entre 8,68 € et 9,78 €.

Afin de proposer aux Maxévillois une offre diversifiée de prestataires de services, l'Agence « Age d'Or Services » assure également le portage des repas à domicile sur la commune : elle livre les repas les mardis, jeudis et samedis matin, le tout en liaison froide. Le prix du repas proposé par l'Agence « Age d'Or Services s'élève à 10,63 € pour 4 composants, 11,06 € pour 5 composants et à 11,63 € pour 6 composants, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Vu l'augmentation du prix du repas de 36 % entre 2014 et 2020, il convient de modifier la participation communale, comme suit :

QUOTIENT MUNICIPAL	PARTICIPATION DE LA VILLE ACTUELLE	PROPOSITION AU 01/01/2021
De 0 à 609 €	5,00 €	5.50 €
De 610 € à 817 €	3,60 €	4.10 €
818 et plus	1,10 €	1.60 €

### **MODIFICATION DES BAREMES DES PARTICIPATIONS DE LA VILLE POUR LA TELE ASSISTANCE**

Pour accompagner les personnes et garantir leur sécurité et leur autonomie, la Ville propose un service de téléassistance avec option « détecteur de chutes ». En 1999, la ville a signé une convention avec le C.C.A.S. de Nancy, pour la fourniture et l'installation de cet appareil au domicile des personnes âgées ou handicapées.

Vu le tarif proposé par la société Europ Assistance par appareil et par mois, de la suppression des frais de gestion du CCAS de Nancy, le coût de la prestation, révisable le 1<sup>er</sup> août de chaque année, s'élève aujourd'hui à :

- 13.00 € HT/mois de l'abonnement pour un appareil sans détecteur de chute
- 16.00 € HT/ mois de l'abonnement pour un appareil avec détecteur de chute

Et se décompose comme suit :

	Appareil sans détecteur de chute	Appareil avec détecteur de chutes
Coût de la prestation par Europ Assistance	9.00 €	12.00 €
Frais de gestion de la Commune de Maxéville	4.00 €	4.00 €

	13.00 € TTC	16.00 € TTC
--	-------------	-------------

Une aide communale est accordée, selon les ressources des bénéficiaires, et vient en déduction du montant de l'abonnement.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'abonnement par Europ Assistance, il convient de modifier le barème fixé par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017, comme suit :

QUOTIENT MUNICIPAL	Abonnement pour un appareil <b>sans</b> détecteur de chute		Abonnement pour un appareil <b>avec</b> détecteur de chute	
	Participation des bénéficiaires	Participations de la Ville	Participation des bénéficiaires	Participations de la Ville
0 à 609 €	2.00 €	11.00 €	2.00 €	14.00 €
De 609 € à 818 €	8.00 €	5.00 €	9.00 €	7.00 €
Au-delà de 818 €	10.00 €	3.00 €	11.00 €	5.00 €

Calcul du Quotient : (Total Revenus de l'année N-1 + Revenu capitaux / 12/ Nbre de parts)

**Pour info : ci-dessous barème fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2017**

QUOTIENT MUNICIPAL	Abonnement pour un appareil sans détecteur de chute		Abonnement pour un appareil avec détecteur de chute	
	Participation des bénéficiaires	Participations de la Ville	Participation des bénéficiaires	Participations de la Ville
0 à 609 €	1.00 €	10.00 €	1.00 €	13.00 €
De 609 € à 818 €	7.00 €	4.00 €	8.00 €	6.00 €
Au-delà de 818 €	9.00 €	2.00 €	10.00 €	4.00 €

**EVOLUTION DE LA PART FORFAITAIRE DES BENEFICIAIRES DU VOYAGE SENIORS**

Dans le cadre de l'animation mise en place en direction des seniors, la Ville offre aux Maxévilloises et aux Maxévillois de 65 ans et plus une journée de détente vers une destination chaque année différente.

Critères d'attribution :

- Etre domicilié(e) à Maxéville
- Etre âgé(e) de 65 ans et plus

Un montant forfaitaire de 17 € était demandé jusqu'à présent aux participants et au conjoint n'ayant pas l'âge requis pour participer au voyage.

Pour favoriser l'accès au plus grand nombre, la Ville prend à sa charge la différence du coût du voyage, comprenant les prestations et le transport.

Aujourd'hui compte tenu du coût d'un voyage à la journée (repas + transport) s'élevant entre 70 et 85 € /personne, il convient de maintenir le principe mais d'augmenter le montant forfaitaire demandé au participant et au conjoint n'ayant pas l'âge requis et de le fixer à **20 €/personne**.

**AUGMENTATION POUR LES BENEFICIAIRES DU MONTANT DU COLIS DE NOËL**

Dans un objectif de soutien à nos aînés et aux personnes en situation de handicap, bénéficiaires d'une carte d'invalidité à 80 %, chaque année, la Ville met en place une opération « Colis de Noël »

sous forme de la remise d'un colis gourmand, d'une boîte de chocolats ou d'un bon cadeau d'une valeur équivalente à 17€.

Critères d'attribution :

- Etre domicilié à Maxéville (y compris en maison de retraite),
- être âgé de 70 ans et plus.
- Pour les personnes en situation d'handicap, bénéficiaires d'une carte d'invalidité à 80 %,

Le montant du colis gourmand, du bon d'achat ou de la boîte de chocolats est fixé à 17 € depuis 2014.

En 2019, le nombre de bénéficiaires était de 987 personnes soit un montant de dépenses de 16 779 €.

Pour 2020, le nombre de bénéficiaires est à peu près identique.

Aujourd'hui, pour un montant de 17 €, il devient extrêmement difficile d'obtenir de la part des prestataires des propositions.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires chaque année, que le montant du colis de Noël, du bon d'achat ou de la boîte de chocolat n'a pas subi d'augmentation depuis 2014, qu'il devient difficile d'obtenir des propositions convenables, il est proposé à partir de 2021, d'augmenter le montant du colis de Noël, du bon d'achat et de la boîte de chocolat et de le fixer à **20 €**.

**MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FÊTES D'ANNIVERSAIRE DES SENIORS**

Dans un objectif de développer des dispositifs d'action de solidarité et de lien en direction des seniors, la ville décide d'apporter une attention supplémentaire aux aînés, en fêtant les anniversaires de personnes qui auront 85 – 90 – 95 -100 ans en 2021 et pour les années suivantes.

Dans cette optique, une rencontre avec des élus de la commune sera organisée pour les personnes qui souhaitent fêter cet événement. Ce moment de convivialité permettra de créer des liens mais aussi de les renseigner sur les animations et les activités proposées par la ville.

Pour 2021, 35 personnes connues du Point Accueil Seniors peuvent en bénéficier.

Il est proposé de fixer le montant du cadeau d'anniversaire à 30 € ttc maximum par personne et de reconduire ce dispositif pour les années suivantes.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il vous est demandé :

- D'approuver les modifications de participation de la Ville au portage de repas,
- D'approuver la modification des barèmes de participation de la Ville pour la téléassistance,
- D'approuver l'évolution de la part forfaitaire des bénéficiaires du voyage seniors,
- D'approuver l'augmentation pour les bénéficiaires du montant du colis de Noël,
- D'approuver la mise en place d'une participation de la Ville aux fêtes d'anniversaires des seniors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2EME SESSION**

**Rapporteur : Mélodie GOUPIL**

*Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,*

*Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

**Exposé des motifs :**

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et suite à la crise sanitaire, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local.

La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Si toit lien - Pouvoir d'Agir contre l'habitat indigne et non décent**

L'association met en place différentes actions collectives à destination du mal logement. Interpellés par différentes familles Maxévilloises, l'association est intervenue pour expliquer et rassurer les habitants concernant les opérations du NPNRU sur le plateau de Haye. Ils ont également répondu aux questions d'habitants de la rue Henri Brun. L'association a développé un « bus » pour sensibiliser à l'habitat indigne et non décent.

**Budget prévisionnel de l'association : 30 720 €, subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **CIDFF de Meurthe et Moselle**

Le CIDFF de Meurthe et Moselle fait partie du réseau des CIDFF - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. Le CIDFF 54 informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit ; de l'emploi et de la formation professionnelle ; de la lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de juristes, d'une conseillère à l'emploi et à la formation professionnelle, d'un informateur social et de psychologues...

Le CIDFF s'engage à une prise en compte globale des situations, une information confidentielle et gratuite, un accueil personnalisé.

Les mesures de confinement mises en place dans l'espoir d'endiguer l'épidémie de coronavirus a entraîné une augmentation inquiétante des violences faites aux femmes et intrafamiliales (+de 30%).

**Subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **REBOND-ULIS**

L'association développe un Chantier d'Insertion consacré à l'accompagnement vers la qualification et l'emploi des femmes éligibles à un parcours d'Insertion par l'Activité Economique au regard de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Supports d'insertion développés par l'association :

- agent(e)s administratif(ve)s,
- animateur(trice)s d'activités sociales et de vie locale,
- employé(e)s de libre-service,

Lors de la crise sanitaire l'association et la Municipalité ont développé des actions de proximité afin d'informer et venir en aide à nos concitoyens : distributions de masques, distributions de flyers, mise en place d'un système de phoning aux personnes vulnérables...

L'association a répondu à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (Conseil Départemental).

Rebond proposera plusieurs actions après le confinement :

- Parcours "ateliers-découverte autour d'un thème : écriture / théâtre / dessin / bien-être / relaxation / cuisine... ;
- Parcours "sorties": organisation de sorties régulières (une fois par mois) avec organisation de temps d'échanges.

**Budget prévisionnel de l'association : 650 000 €, subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **ARELIA**

Arélia poursuit des finalités de Solidarité, associant la mise à l'abri et la protection des personnes vulnérables à une prise en charge globale de toutes leurs difficultés leur permettant de se réintégrer dans la société, de développer leur projet de vie et d'accéder à un logement, un emploi, aux soins, à l'éducation ou une formation, à la culture ou à des activités physiques ou sportives.

Plus que jamais, pendant cette crise sanitaire, Arélia et les actions mises en place, leurs maintiens, ont permis une prise en charge systémique des personnes.

**Subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **INFOSEL - Atelier Connect**

INFOSEL porte deux ateliers informatiques et numériques à destination des habitants de Maxéville. Un atelier se déroule au sein de l'EVS, un autre dans les locaux du 5 avenue du général Leclerc au centre-ville.

**Budget prévisionnel de l'action : 3 500€, subvention Ville de Maxéville : 3 000€**

- **CRIL 54 – Action de sensibilisation à l'illettrisme**

Le CRIL 54 propose une action à destination des professionnels et bénévoles de structures pour être en capacité de repérer et d'accompagner le public en situation d'illettrisme. Une action est prévue à destination d'agents d'accueil de la ville, d'agents d'accueil de REBOND intervenant au sein du pôle solidarité de la ville, de travailleurs sociaux et de médiateurs.

**Budget prévisionnel de l'action : 500€, subvention Ville de Maxéville : 500€**

- **Jeunes et Cité – chantier jeunes**

Dans le cadre de la mise en place des chantiers jeunes, l'association propose en lien avec la ville une remise en peinture du local situé au parc d'agrément Léo Lagrange. L'objectif est de mobiliser des jeunes qui fréquentent le parc et des jeunes du quartier du Champ-le-Boeuf pour rafraichir le local.

**Subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **Téléthon**

Le Téléthon a quasiment annulé toutes ces animations de terrain en raison du contexte sanitaire. Or ces animations représentent 32% du montant de la collecte Téléthon (soit 30 millions d'Euros).

Pour compenser cette baisse, le Téléthon sollicite les collectivités.

**Subvention Ville de Maxéville : 500€**

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 9 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA  
MAISON DE L'EMPLOI, DE LA MISSION LOCALE ET DE L'ASSOCIATION LE  
PELICAN**

**Rapporteur : Mélodie GOUPIL**

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.*

**Exposé des motifs :**

**MAISON DE L'EMPLOI ET MISSION LOCALE**

La Maison de l'Emploi a pour objet notamment de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et mise en place d'actions de développement emploi et création d'activités.

La Mission Locale a pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les statuts de la Maison de l'emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy prévoient que ces structures se composent des collectivités adhérentes La ville de Maxéville sera donc représentée au sein des assemblées générales et conseil d'administration par un élu titulaire qu'il convient de désigner ainsi qu'un suppléant.

## **ASSOCIATION LE PELICAN**

À travers son action, Le Pélican a pour mission première l'hébergement. Répartis sur toute la Métropole nancéienne, à Nancy, Vandœuvre, Jarville et Maxéville, quatre établissements accueillent ainsi environ cinq cents résidents : jeunes, familles monoparentales, travailleurs précaires, bénéficiaires des minima sociaux, retraités, réfugiés...

Tous trouvent là un hébergement au coût modéré qui peut contribuer à leur offrir un nouvel élan. La diversité des profils des résidents, les nouvelles formes de pauvreté, le vide engendré par certaines situations rendent indispensable la définition d'un véritable projet de vie et d'accompagnement, adapté et évalué régulièrement avec le résident.

Le foyer St Martin, étant situé à Maxéville, l'association propose que la commune soit représentée au sein de ces assemblées générales.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser le conseil municipal à désigner en son sein un élu titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein des assemblées générales et conseils d'administration de la Mission locale et de la Maison de l'emploi : élu titulaire : Monsieur Christophe RACKAY ; élu suppléant : Madame Brigitte BELLUSSI.
- D'autoriser le conseil municipal à désigner en son sein un élu titulaire pour représenter la commune au sein des assemblées générales de l'association le Pélican, élu titulaire : Madame Frédérique GORSKI.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Mélodie GOUPIL**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2020.*

**Exposé des motifs :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020 (prorogé à 2022)..

En application de cette loi, dite loi Lamy, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ce rapport intègre les actions de développement social et urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la

Métropole du Grand Nancy. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu),
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine,
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens).

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux, etc. Si la Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Ainsi le rapport joint présente la participation et mobilisation des partenaires et notamment la Ville de Maxéville au titre du contrat de ville et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il a fait l'objet d'une présentation au sein de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en œuvre de la Politique de la Ville pour l'exercice 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**SALLE DES CAILLES BLANCHES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Annie DELRIEU**

**Exposé des motifs :**

La salle des cailles blanches est une petite salle rénovée pour accueillir repas, vins d'honneur, réunions et évènements festifs.

Elle est proposée à la location aux particuliers, associations et entreprises.

Afin d'harmoniser l'ensemble des règlements intérieurs des salles de la ville, il est proposé de réajuster les articles suivants du règlement intérieur en vigueur :

- 1, relatif aux conditions de location,
- 5, relatif aux conditions d'annulation,
- et 9, relatif à la sécurité.

Le présent règlement (document présenté en annexe) est communiqué lors de la réservation de la salle, à tous les locataires et utilisateurs de la salle des cailles blanches avec effet immédiat.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Jeunesse, Sport, Culture, Associations, qui s'est réunie le 27 novembre 2020, il vous est proposé :

- De modifier les articles 1 (conditions de location), 5 (annulation) et 9 (sécurité) du présent règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la salle des cailles blanches.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**AMENAGEMENT DU STADE LEO LAGRANGE - AVENANT N° 3 AU LOT N°2**

**Rapporteur : Jacqueline RIES**

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu les délibérations des 8 février 2019 et 27 septembre 2019 relatives aux avenants N°1 et 2 au lot N°2,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville, représentée par Christophe CHOSEROT, a signé un marché notifié en date du 25 octobre 2018, pour la réalisation de l'aménagement du parc Léo Lagrange.

Les marchés de travaux suivants ont été attribués pour un total de 824 329,33€ HT

- à l'entreprise LORT TP pour le lot n° 1 terrassement, voiries, réseaux, pour un montant de 491 851,83€ HT,
- et à l'entreprise KEIP pour le lot n°2 plantations, espaces verts, mobiliers urbains, ouvrages métalliques, pour un montant de 337 477,5€ HT.

Des modifications sur le lot 2 étant nécessaire, il y a lieu de procéder à la signature de l'avenant comme suit :

Lot n°2 : Afin de pallier aux problèmes d'intrusions récurrents dans le parc, il a été décidé de renforcer et rehausser les portails d'accès en procédant à la mise en place d'un dispositif anti-intrusion pour un montant de 6 400,00 € HT. Les modifications apportées par les avenants n°1, 2 et 3 engendrent une plus-value d'un montant de 45 265,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 13,61 % et porte donc le marché de 332 477,50 € HT à 377 742,50 € HT.

Par rapport au montant du marché initial, Les modifications successives apportées par les avenants n°1, 2 et 3 engendrent une plus-value totale d'un montant 68 915,50 € HT soit une augmentation de + 8,36 %. Ce qui porte donc le marché de 824 329,33 € HT à 893 244,83 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	Montant AVENANT N° 3 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - Terrassement Voiries Réseaux	491 851,83	0,00	23 650,50	0,00	515 502,33	4,81%
LOT N° 2 - Plantations Espaces Verts Mobiliers Urbains Ouvrages Metalliques	332 477,50	0,00	38 865,00	6 400,00	377 742,50	13,61%
TOTAL en € HT	824 329,33	0,00	62 515,50	6 400,00	893 244,83	8,36%
TOTAL en € TTC	989 195,20	0,00	75 018,60	7 680,00	1 071 893,80	8,36%

**Décision :**

Après avis favorable (moins une abstention) de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°2.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**PARC LEO LAGRANGE : MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE POTAGER, D'UN SANITAIRE ET D'UN PARVIS DEVANT LE COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**Rapporteur : Jacqueline RIES**

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

**Exposé des motifs :**

Le site Léo Lagrange comptait initialement un complexe sportif, un terrain football inutilisé et un terrain de basket extérieur.

Pour répondre aux besoins des habitants et dynamiser le quartier, une démarche de co-conception a été mise en place avec les acteurs locaux et a permis d'établir un projet global de requalification de ces espaces autour d'un projet fort. Ainsi, une première phase de travaux a été engagée

- le terrain de foot a été transformé par un aménagement paysager autour d'une placette pour devenir un véritable outil au service du lien social,
- une structure multi accueil de la petite enfance a été construite sur le terrain de basket.

Grâce à ces équipements, c'est tout un ensemble de nouveaux services qui sont proposés aux habitants du quartier maxévillois.

La seconde phase du projet du parc concerne l'aménagement une bande de terrain de 700 m2 environ en jardins.

La Ville de Maxéville s'est donc rapprochée des différents acteurs intéressés (MJC Massinon, Maison du Lien et de la Solidarité, Espace de Vie Sociale, Jeunes et Cité) afin de travailler de manière conjointe sur le devenir de ce futur espace avec comme lignes directrices dans son action, le renforcement du lien social, l'éducation à l'alimentation et la justice sociale.

Pour ce faire, la Ville a fait appel à un accompagnateur en collectifs de jardinage spécialisé en permaculture avec pour mission de faire émerger le projet, d'établir un diagnostic des moyens humains et matériels et aujourd'hui d'assurer la mise en œuvre du projet d'espace potager (coordination – animation – transfert de compétences).

La vocation de ce futur espace a ainsi été définie : « l'espace potager sera un lieu ouvert à tous, à vocation pédagogique au sein duquel chacun (enfants, scolaires, associations, habitants, ...) trouvera sa place dans l'accomplissement de diverses tâches pour qu'il vive au quotidien ».

Il est donc nécessaire de doter ce potager d'espaces cultivables accessibles par tous et équipé de plusieurs structures et aménagements complémentaires :

- une petite serre de production,
- une cabane pour l'accueil des jardiniers et les formations,
- et des marres destinées à recevoir les eaux de pluies, utilisées pour l'arrosage des fleurs et des légumes.

Les heures d'ouverture du complexe sportif n'étant pas toujours compatibles avec le fonctionnement du parc, il apparaît également est nécessaire de l'équiper en toilettes publiques.

La structure multi-accueil terminée, il reste la reprise de la placette devant le complexe et un portail pour fermer le parc.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été préparé par In Situ architectes S.C.O.P. S.A.R.L., 123, rue Mac Mahon à Nancy, avec lequel des missions ont été signées en date du 9 mars 2020 pour un montant de 22 930,00 € HT soit 27 516,00 € TTC et en date du 5 octobre 2020 pour un montant de 5 010,00 € HT soit 6 012,00 € TTC

Ce marché, prévu pour une durée de 10 semaines, comprend les 5 lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché :

- lot n°1 : voirie et réseaux divers,
- lot n°2 : serrurerie,
- lot n°3 : une serre,
- lot n°4 : un sanitaire,
- lot n°5 : une cabane,

Le montant est estimé à 293 214,00 € HT, soit 351 856,80 € TTC pour l'ensemble des lots.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SENTIER MEURTHE-CANAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

**Exposé des motifs :**

Afin de favoriser les modes de déplacement doux et inviter chacun à la promenade pour découvrir (ou redécouvrir) les traces d'un passé industriel ou le patrimoine naturel qui l'entoure, la Ville de Maxéville souhaite développer et mettre en valeur par un balisage adapté et une signalétique thématique, les sentiers présents sur son territoire.

Ce travail de mise en valeur a d'ores et déjà débuté avec le sentier des Carrières et va se poursuivre avec la création du sentier Meurthe-Canal (boucle de 4 km longeant principalement les deux cours d'eau).

En septembre dernier, la Ville de Maxéville a été sollicitée par le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole de Pixérécourt pour accueillir des étudiants dans le cadre de leur formation en BTSA « Gestion et Protection de la Nature ».

Aussi, a-t-il été jugé opportun de donner une suite favorable à cette demande au vu du projet de sentier sur le quartier Meurthe-Canal et de la mise en valeur de la biodiversité présente sur l'ensemble du tracé.

Il est donc proposé que ce partenariat soit formalisé par voie de convention.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020, il vous est proposé :

- d'accepter le partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe - et - Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe - et - Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**MARCHE AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

**Exposé des motifs :**

L'opération d'aménagement lancée par la Ville de Maxéville concerne un large périmètre entre le secteur de l'église et l'Hôtel de Ville comprenant le traitement de l'entrée de l'ancienne mine et les abords de l'église.

La volonté de la municipalité est de réaliser un aménagement qualitatif, lisible, n'incitant plus les véhicules en transit à emprunter ce centre village permettant ainsi de donner plus de place aux piétons, cycles et transports en commun pour accéder au pôle de services du centre-ville (commerces, Mairie,

Maison du Lien et de la Solidarité, parc municipal...). De plus, le projet doit valoriser l'identité industrielle de Maxéville par le traitement de l'entrée de la mine et la récupération des eaux d'exhaures (création de résurgences, alimentation du lavoir...).

Cet aménagement concerne :

- le carrefour situé entre la rue du 15 septembre 1944, l'avenue du Général Patton et la rue du Général Leclerc, y compris la zone de stationnement devant les commerces,
- le sentier de l'église, entre le parking et le flanc sud de l'église,
- le parking situé au sud de l'église, le long de l'avenue du Général Patton,
- l'espace situé à proximité de l'entrée de l'ancienne mine ;
- les abords du lavoir et sa remise en eau,
- le square Patton / Leclerc,
- la connexion de la rue du 15 septembre 1944 au parc municipal.

Cette opération d'aménagement est réalisée en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy, concernée par les travaux de voirie Métropolitaine.

L'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises est préparé par l'équipe Paysages d'Ici et d'Ailleurs (en groupement avec BEA), avec lequel des missions ont été signées en date du 5 juin 2019 pour un montant de 118 727,04 € TTC.

Estimation totale de l'opération de travaux (commune/Métropole) : 1 693 000 € TTC.

Le marché de travaux de la commune est estimé à un montant de 879 926,00 € HT soit 1 055 911,20 € TTC.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LE QUARTIER  
CHAMP-LE-BŒUF - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 4 ET 10**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 et suivants,  
Vu la délibération en date du 5 avril 2019 relative au lancement de la consultation pour la réalisation d'une structure multi accueil sur le quartier du Champ le Bœuf,  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 relative à l'avenant N°1 du lot N°2,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville a signé un marché en juillet 2019 pour la construction d'un multi-accueil petite enfance à Maxéville, comportant les lots suivants :

- entreprises LOR TP pour le lot n°1 VRD – Espaces verts,
- ENTREPRISE CLEMENT pour le lot n°2 GROS OEUVRE,
- SAS COUVRETANCHE pour le lot n°3 CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE,
- SARL COME pour le lot n°4 ELECTRICITE,
- Pascal GOURY SARL pour le lot n°5 CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION,
- Pascal GOURY SARL pour le lot n°6 PLOMBERIE – SANITAIRES,

- SAS MAIREL pour le lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES,
- MENUISERIE FORTUNE pour le lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES,
- PLATRERIE MODERNE pour le lot n°9 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS,
- SARL ROBEY Père et Fils pour le lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS,
- AL RENOV' SARL pour le lot n°11 PEINTURE
- et l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION SAS pour le lot n°12 OFFICE.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

Lot n°1 : Travaux supplémentaires pour le raccordement aux réseaux électriques et Telecom et suites aux nouveaux aménagements du portail du parc, la hauteur de la clôture a été portée à 2,50m pour éviter les intrusions par le nouveau portail. Modifications des espaces verts et VRD en périphérie du bâtiment suite aux nouveaux aménagements de parvis. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 5 359,45 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 6,10 % et porte donc le marché de 87 800,98 € HT à 93 160,43 € HT.

Lot n°4 : Travaux supplémentaires pour modification du point de raccordement aux réseaux électriques. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 921,76 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 1,26 % et porte donc le marché de 72 916,25 € HT à 73 838,01 € HT.

Lot n°10 : Travaux supplémentaires pour l'ajout d'un tampon à carrelé et de faïence. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 1 097,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 3,23 % et porte donc le marché de 33 939,76 € HT à 35 036,76 € HT.

Au niveau de l'ensemble du marché, ces modifications engendrent une plus-value totale d'un montant de 10 158,21 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 1,31 % d'augmentation et porte donc le marché de 773 943,69 € HT à 784 101,90 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	MONTANT AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - VRD-ESPACES VERTS	87 800,98	5 359,45	93 160,43	6,10%
LOT N°2 - GROS ŒUVRE	110 021,93	2 780,00	112 801,93	2,53%
LOT N°3 - CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE	179 931,32		179 931,32	0,00%
LOT N°4 - ELECTRICITE	72 916,25	921,76	73 838,01	1,26%
LOT N°5 - CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION	82 844,63		82 844,63	0,00%
LOT N°6 - PLOMBERIE-SANITAIRES	29 411,08		29 411,08	0,00%
LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES	58 034,00		58 034,00	0,00%
LOT N°8 - MENUISERIES INTERIEURES	44 913,20		44 913,20	0,00%
LOT N°9 - PLATRERIE-FAUX-PLAFONDS	49 389,99		49 389,99	0,00%
LOT N°10 - REVETEMENTS DE SOLS	33 939,76	1 097,00	35 036,76	3,23%
LOT N°11 - PEINTURE	14 600,54		14 600,54	0,00%
LOT N°12 - OFFICE	10 140,00		10 140,00	0,00%
TOTAL en € HT	773 943,69	10 158,21	784 101,90	1,31%
TOTAL en € TTC	928 732,43	12 189,85	940 922,28	1,31%

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020, il vous est proposé :

- d'approuver les avenants n°1 au lot n° 1 VRD – Espaces verts, au lot n°4 ELECTRICITE et au lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS du marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier du Champ-Le-Bœuf,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**MARCHE DE REHABILITATION DU BATIMENT DE L'URBANISME - AVENANT  
N°1 AU LOT N°11 ET AVENANTS N°2 AUX LOTS N°1, 3, ET 10**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2194-1 et suivants,*

*Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 relative aux avenants N°1 aux lots N°1, N°3, N°4 et N°10,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 12 décembre 2019 pour la réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme comportant les différents lots aux entreprises suivantes :

- ADAMI CONSTRUCTION pour le lot n°1 GROS OEUVRE,
- BRUNELLI pour le lot n°2 ETANCHEITE,
- MADDALON Frères pour le lot n°3 COUVERTURE,
- LES METALLIERS LORRAINS pour le lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE,

- KAUFFMANN ELECTRICITE pour le lot n°10 COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES,
- AVENNA pour le lot n°11 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE,
- et l'entreprise CODEPA pour le lot n°12 DESAMIANTAGE.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

Lot n°1 : Suppression d'une partie du mur de clôture (-921,13 € HT), création d'un massif pour candélabre (592,50 € HT) et raccordement d'un réseau EP (668,80 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 2 834,07 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 6,17 % et porte donc le marché de 45 955,42 € HT à 48 789,49 € HT.

Lot n°3 : Suppression des cheminées d'évacuations des fumées et VMC (-528,51 € HT) et refus de l'avenant 1 dépose des souches de cheminées (-1 426,01 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une moins-value d'un montant de -529,51 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une diminution de -1,65 % et porte donc le marché de 32 181,88 € HT à 31 652,37 € HT.

Lot n°10 : Remplacement des luminaires prévus à l'accueil par des luminaires à cycle circadien afin d'améliorer le confort du poste de travail (504,00 € HT) et imputation des frais de réparation de la fibre coupée par l'électricien (-861,37 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 503,68 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 2,14 % et porte donc le marché de 23 563,00 € HT à 24 066,68 € HT.

Lot n°11 : Remplacement des radiateurs existants (2 175,01 € HT) et modification du cheminement d'évacuation des conduits des fumées et de la VMC (1 000,00 € HT). Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 3 175,01 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 16,18 % et porte donc le marché de 19 626,04 € HT à 22 801,05 € HT.

Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value totale d'un montant de 7 383,51 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 3,48 % d'augmentation et porte donc le marché de 212 415,09 € HT à 219 798,60 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - GROS ŒUVRE	45 955,42	2 493,90	340,17	48 789,49	6,17%
LOT N°2 - ETANCHEITE	3 356,58			3 356,58	0,00%
LOT N°3 - COUVERTURE	32 181,88	1 425,01	-1 954,52	31 652,37	-1,65%
LOT N°4 - MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	64 997,18	1 400,26		66 397,44	2,15%
LOT N°10 - COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES	23 563,00	861,05	-357,37	24 066,68	2,14%
LOT N°11 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE	19 626,04	3 175,01		22 801,05	16,18%
LOT N°12 - DESAMIANTAGE	22 735,00			22 735,00	0,00%
TOTAL en € HT	212 415,09	9 355,23	-1 971,72	219 798,60	3,48%
TOTAL en € TTC	254 898,11	11 226,28	-2 358,18	263 758,32	3,48%

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°11 et les avenants n°2 aux lots n° 1, 3, et 10 au marché de réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants (en Annexes),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**M. Olivier HENRIET ne prend pas part au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**MARCHE DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE  
MATERNELLE MOSELLY-LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville souhaite remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle Moselly, 3 Allée des Aulnes à Maxéville. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une consultation.

L'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises est préparé par le cabinet d'architecture 3B ARCHITECTURE avec lequel une commande de maîtrise d'œuvre a été signée en date du 30 janvier 2020 pour un montant de 32 550,00 € HT soit 39 060,00 € TTC.

Ce marché, prévu pour une durée de 4 mois, comprends le lot unique MENUISERIES EXTERIEURES BOIS et prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer à la réception définitive des travaux.

Le montant est estimé à 225 000,00 € HT soit 270 000,00 € TTC pour l'ensemble du lot.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020, et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

**Ravalement de façade:**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
VOGT Denis	1, rue Pasteur	550 €
THIRIET Frédéric	8, rue de l'Othain	517 €
	Total =	1 067 €

**Isolation acoustique :**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
----------------------	---------	--------------------------

VOGT Yvonne	3, rue Pasteur	650 €
SCZCEPANSKI Hélène	32, rue de la Justice	258 €
JEANGEOURGE Thomas	45, rue de Lorraine	1 040 €
DALLAIRE Hélène	17, rue Aristide Briand	489 €
Total =		2 437 €

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 25 novembre 2020, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Frédéric THIRIET ne prend pas part au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le quatre décembre deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le quatre décembre deux mille vingt.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR.

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT
- M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mme Martine BOCOUM
- M. Saber BRAKTA donne procuration à M. Romain MIRON

**Absents excusés :**

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS » - PARTICIPATION FINANCIERE**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la délibération du département de Meurthe-et-Moselle du 20 septembre 2020 relative aux participations des communes et EPCI à l'opération « un masque pour les Meurthe-et-Mosellans »*

**Exposé des motifs :**

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée.

La Ville de Maxéville s'est associée à cette commande, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables et adaptés aux tailles enfant et adulte

- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Au total, 850 000 masques ont été commandés par le Département de Meurthe-et-Moselle pour un montant total de 2 112 110 € TTC, soit 2,48 € TTC le masque. La collectivité a passé cette commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le Département s'était engagé, au début de l'opération, sur un tarif de 2,30 € TTC maximum le masque. Malgré le coût réel de 2,48 € TTC le masque qui s'explique par le choix de la collectivité de faire appel à une main d'œuvre en insertion. Le Département a décidé de prendre à sa charge le différentiel afin de maintenir le tarif initial de 2,30 € TTC.

Une demande de subvention auprès de l'Etat a été réalisée par le Département pour l'ensemble des commandes. En effet, l'instruction ministérielle du 06 mai 2020 adressée aux Préfets a précisé une prise en charge par l'Etat à hauteur de 50%, sur la base du prix TTC des masques achetés par les collectivités plafonné à 2 € s'agissant des masques réutilisables. Le Département percevra cette recette de l'Etat à hauteur de 1 € par masque soit 850 000 euros. Ayant les bons de commande, le département reste le seul éligible à un remboursement partiel direct de l'Etat.

La participation des communes et EPCI à l'opération est donc calculée dans tous les cas de figure sur la base du coût TTC de 2,30 €, déduction faite de la participation de l'Etat de 1 €, soit un reste à charge de 1,30 € par masque.

Puis le Département prend la moitié de ce reste à charge soit 0,65€ mais dans la limite d'1 masque par habitant. Et ce sur la base de la population INSEE 2017 qui est équivalente à 9 814 pour Maxéville. Au-delà la commune supporte ce reste à charge de 1,30 € / masque / habitant.

Pour la Ville de Maxéville, le décompte s'établit donc comme suit :

Nombre total de masques commandés : 10 400

Coût total : 23 920€ (10 400 x 2,3€)

Participation Etat : 10 400€ (10 400 x 1€)

Participation Département : 6 379,1€ (population INSEE 2017 : 9 814€ x 0,65€)

Solde restant à la charge de la Ville de Maxéville : 7 140,9€

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 2 décembre 2020, il vous est proposé :

- De prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 20 septembre 2020 fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »,
- D'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 7 140,9€ au titre de cette opération.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**